

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA
CONCEPTION DU SITE INTERNET DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE ET SES
COMMUNES MEMBRES**

ENTRE

La Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté, représentée par son Président en exercice, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en vertu de la délibération n°2018/... du 14 mai 2018,

ET

- la commune de Chasné-sur-illet, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique GAUDIN, dûment habilité
- la commune de Dourdain, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard ORY, dûment habilité,
- la commune d'Ercé-près-Liffré, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Hervé PICARD, dûment habilité
- la commune de Gosné, représentée par son Maire en exercice, Madame Véronique LEPANNETIER-RUFFAULT
- la commune de La Bouëxière, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Stéphane PIQUET, dûment habilité,
- la commune de Livré-sur-Changeon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Emmanuel FRAUD, dûment habilité,
- la commune de Liffré, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Guillaume BEGUE dûment habilité,
- la commune de Mézière-sur-Couesnon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier BARBETTE, dûment habilité
- la commune de Saint-Aubin-du Cormier, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme BEGASSE

PREAMBULE :

Liffré-Cormier Communauté a décidé de faire évoluer son site internet afin d'affirmer sa présence sur le net et d'améliorer l'accès à l'information et aux services de la communauté de communes des habitants du territoire.

Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres ayant recensé un certain nombre de besoins communs en matière de numérique et plus particulièrement de prestation de services de conception de sites internet, elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics.

En effet, le groupement de commandes assure à ses membres une simplification des démarches et une massification des besoins exprimés assurant ainsi aux acheteurs des économies de temps et d'argent.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La communauté de communes et ses communes membres adhérentes conviennent, par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics, pour la passation d'un marché de prestation de service de conception et réalisation de site internet. L'objectif sera de permettre aux communes adhérentes de bénéficier de l'arborescence, l'ergonomie et le design du futur sur site internet de Liffré-Cormier Communauté en recourant au même prestataire. Ainsi, un certain nombre de modules pourront être mis à disposition comme par exemple de modules de gestion de l'agenda partagé, les cartes interactives, les galeries de photo, le lecteur audio, la réservation de salle, des formulaires de contact ou encore des news letters...

ARTICLE 2 – MODALITES D'ADHESION

L'adhésion d'un adhérent ne peut être réalisée qu'avant le lancement de la procédure de passation de chaque marché par le coordonnateur du groupement et non en cours de consultation ou d'exécution.

ARTICLE 3 - LE COORDONNATEUR

3.1 Désignation du coordonnateur

Liffré-Cormier Communauté est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

3.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect des dispositions de l'article 28 précité, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

Mettre en œuvre l'organisation technique et administrative des différentes procédures de consultation :

- élaborer les documents de la consultation :
 - Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
 - Règlement de la Consultation (critères d'attribution) ;
 - Cahier des Charges (CCTP et CCAP) ;
 - Actes d'Engagement.
- Transmettre pour information ces documents à l'ensemble des membres du groupement ;
- assurer la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
- retenir l'offre la mieux disante ;
- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- déclarer sans suite ou infructueuse la procédure le cas échéant.

Pendant la procédure, le coordonnateur s'oblige à tenir informés les autres membres du groupement du déroulement de la procédure et de l'évolution de la consultation.

Le coordonnateur sera tenu d'agir en justice et nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

3.3 Signature et Notification

Le Coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le marché avec le titulaire retenu sur la base des besoins exprimés par chaque membre. De même, le Coordonnateur procède à la notification de ce marché au nom et pour le compte des membres du groupement.

3.4 Exécution des marchés publics

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance Marchés Publics, l'exécution du marché est assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à :

- définir la nature et l'étendue de ses besoins
- communiquer un état détaillé de ses besoins dans les délais arrêtés par le coordonnateur, permettant ainsi l'accomplissement des formalités nécessaires dans les temps, sous peine d'être retiré d'office du groupement de commandes ;

- respecter le choix du titulaire du marché ;
- assurer la bonne exécution de ce marché
- assurer le paiement des prestations correspondantes ;
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation du marché le concernant ;

Sauf incompatibilité technique entre l'offre retenue et les spécificités propres du site internet déjà en place au sein de la commune adhérente au présent groupement, aucun membre ne peut se retirer du groupement dès lors que la procédure de consultation des entreprises a été engagée.

ARTICLE 5 - PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

En fonction des montants des différents marchés, le coordonnateur est tenu de respecter les règles de passations imposées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 relatifs aux marchés publics.

ARTICLE 6 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Une commission d'appel d'offres ad'hoc est mise en place. Elle sera composée des membres de la commission d'appel d'offres de Liffré-Cormier Communauté. Les maires et délégués municipaux compétents seront conviés à titre consultatif à la commission d'attribution du marché.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Aucune participation aux frais de fonctionnement ne sera due par les membres du groupement.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité.

ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci et jusqu'à la date de fin d'exécution du dernier marché pour lequel le groupement a été créé.

ARTICLE 10 - CONTENTIEUX

A défaut d'accord amiable entre les parties, toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en 8 exemplaires.

A Liffré , le

Monsieur le Président de Liffré-Cormier Communauté
Loïg CHESNAIS-GIRARD

Commune de Chasné-sur-Illet,
Le Maire,
Dominique GAUDIN

Commune de Dourdain,
Le Maire,
Gérard ORY

Commune de La Bouëxière,
Le Maire,
Stéphane PIQUET

Commune de Liffré,
Le Maire,
Guillaume BEGUE

Commune de Ercé-près-Liffré,
Le Maire,
Hervé PICARD

Commune de Gosné,
La Maire,
Véronique LEPANNETIER-RUFFAULT

Commune de Livré-sur-Changeon,
Le Maire,
Emmanuel FRAUD

Commune de Mézières-sur-Couesnon,
Le Maire,
Olivier BARBETTE

Commune de Saint-Aubin-du-Cormier
Le Maire,
Jérôme Bégasse

Commune d'Ercé-près-Liffré
Le Maire
Hervé Picard

Envoyé en préfecture le 29/05/2018

Reçu en préfecture le 29/05/2018

Affiché le

ID : 035-243500774-20180514-DEL2018_059-DE